

Nice, le **18 AOUT 2025**

ARRÊTÉ

Portant division des communes du département des Alpes-Maritimes en bureaux de vote pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2025 portant division des communes du département des Alpes-Maritimes en bureaux de vote pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 ;

Vu les demandes des maires de Auribeau-sur-Siagne, Châteauneuf, Contes, Nice, Opio, Roquebrune-Cap-Martin, Le Rouet et Villeneuve-Loubet ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

ARRÊTE

Article 1^{er}. - Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, les communes du département des Alpes-Maritimes sont divisées en bureaux de vote dans les conditions précisées dans les tableaux annexés. Cette division sera prise en compte pour l'établissement des listes électorales.

Article 2. - L'arrêté préfectoral du 24 mars 2025 portant division des communes du département des Alpes-Maritimes en bureaux de vote pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 est abrogé.

Article 3. - Le secrétaire général de la préfecture et les maires des communes des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans chaque commune, au plus tard à l'ouverture de la prochaine campagne électorale.

*Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
SG 4898*
Patrick AMOUSSOU-ADEBLE